

Préparation à l'audit Bio

PERTI- NENT	NON PER- TINENT	Point de contrôle
Documentation, gestion de l'entreprise		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mesures à prendre lors du dernier audit : veuillez préparer la documentation des mesures prises suite au dernier audit.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Imprimer la liste des produits signée et actualisée à partir de https://www.easy-cert.com (voir l'onglet « imprimer la liste » tout en bas). Si des produits ne font plus partie de l'assortiment, veuillez les tracer à la main. Veuillez compléter à la main la liste avec les nouveaux produits.</p> <p>Veuillez préparer pour les différents labels des listes séparées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le bio, une liste avec tous les labels bio (par ex. ordonnance CH-bio, Bio Suisse, Demeter) - Pour tous les autres labels, des listes séparées (par ex. Suisse Garantie, Manor Local, etc) <p>Si vous souhaitez avoir un certificat dans plusieurs langues, veuillez svp indiquer les langues souhaitées sur la liste de produits.</p> <p>Liste des produits <u>pour les nouveaux clients</u> : liste des produits bio avec indication de leur qualité (bio, produits avec composants bio [<95% biologique], Bourgeon, Demeter, M-Bio, Bio Natur Plus, Label AB, ...), y compris l'activité (commerce, importation, préparation, sous-traitance).</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Formulaire de description de l'entreprise actualisé.</p> <p>Lors de changement pertinent ou si le dernier formulaire de description de l'entreprise complet date de plus de 5 ans, un nouveau formulaire de description de l'entreprise doit être complété.</p> <p><i>Veuillez utiliser la dernière version du formulaire.</i></p> <p><i>Le modèle est disponible sur le lien suivant : https://www.bio-inspecta.ch/docs/transfer/23_080FR.pdf</i></p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Analyse des risques :</p> <p>L'Ordonnance bio RS 910.18, Annexe 1, chiffre 1.1 exige des entreprises transformant des produits bio d'établir « les mesures de précaution à prendre en vue de réduire le risque de contamination par des produits ou substances non autorisés et les mesures de nettoyage à prendre dans les lieux de stockage et d'un bout à l'autre de la chaîne de production de l'entreprise. »</p> <p><i>Cette mise en place peut être intégrée dans un concept HACCP ou décrite séparément. Un modèle est disponible sur le lien suivant : https://www.bio-inspecta.ch/docs/transfer/23_085FR.pdf</i></p> <p><i>Veuillez préparer un document y relatif et le présenter lors du contrôle.</i></p>

PERTI-NENT	NON PERTINENT	Point de contrôle
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Formation</p> <p>Les entreprises avec des fluctuations régulières de personnel et qui traitent en même temps différentes normes en parallèle doivent être en mesure de prouver qu'elles forment leur personnel de manière ciblée aux exigences de l'ordonnance bio.</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Lutte contre les nuisibles</p> <p><i>Si disponible : veuillez présenter le rapport annuel ainsi que les trois derniers rapports d'intervention de votre entreprise de lutte contre les nuisibles.</i></p> <p><i>Si vous effectuez la lutte contre les nuisibles sans aide externe : veuillez présenter le concept et la documentation des mesures prises.</i></p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Veuillez présenter toutes les analyses d'OGM et de résidus.</p>
Recettes / Descriptifs de transformation		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Recettes actuelles (sous forme écrite), incluant les additifs, auxiliaires de transformation, cultures, micro-organismes, enzymes, etc.</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Confirmations écrites concernant l'absence d'OGM <u>remplies par le fournisseur</u> (utilisez le formulaire sous www.infoXgen.com) pour tous ingrédients à risque, additifs, auxiliaires technologiques, cultures de microorganismes, enzymes, etc. N'est exigé que pour les ingrédients d'origine non biologique.</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Descriptifs actuels des étapes de transformation (<u>sous forme écrite</u>)</p>

Matières premières de fournisseurs indigène		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Liste de vos fournisseurs et de leurs matières premières resp. produits (<u>sous forme écrite</u>).
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Est-ce que des matières premières bio / produits bio de provenance étrangère sont admis sans dédouanement et dédouané en Suisse par vous-même ? Si oui, les exigences pour l'importation de produits bio doivent être respectées pour ces produits (entreprise déclarable = importateur) ; voir le point de préparation « Importation ».
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Certificats bio des fournisseurs indigènes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achats chez des producteurs • Achats chez des transformateurs/ commerçants (entreprise qui facture) <p>➤ <i>Vous devez démontrer que la certification <u>des produits</u> du fournisseur a été vérifiée. Ce contrôle peut être effectué de <u>deux</u> manières différentes:</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En ligne sur www.easy-cert.ch. La vérification peut être documentée de façon compréhensible par un système d'autocontrôle. Le système sera vérifié lors du contrôle 2. via une copie du certificat <u>valable</u> (sur papier ou en version électronique) <p>À noter:</p> <p><u>1^{er} exemple</u> : Fournisseur = commerçant, importateur ou entrepôt de stockage : Sur la liste des produits ne figurent que des catégories de produits.</p> <p><u>2^{ème} exemple</u> : Fournisseur = transformateur : Sur la liste des produits figure chaque produit transformé.</p> <p><u>3^{ème} exemple</u> : Fournisseur = agriculteur Cas normal : pas de liste de produits pour les produits agricoles Cas exceptionnel : les produits transformés à la ferme figurent sur la liste des produits. Les certifications des fournisseurs et des matières premières reçues seront en tout cas vérifiées de manière aléatoire.</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Factures et bulletins de livraison de vos fournisseurs pour consultation.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Cueillette sauvage:</p> <p>Documentation de la cueillette sauvage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Preuve que les surfaces n'ont pas été traitées avec des produits interdits lors des trois années précédant la collecte. - Documentation qu'aucun préjudice n'est porté ni à la stabilité du milieu naturel ni à la conservation des espèces - Description de l'aire de cueillette (délimité géographiquement). Voir aussi art. 14 Ordonnance Bio.

Importations

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pour les importations à partir de pays de l'UE:</p> <ul style="list-style-type: none">• liste de toutes les importations effectuées• certificats des fournisseurs UE, incluant la liste relative aux produits certifiés (si disponible, clarifier avec le fournisseur)• bulletins de livraison/ factures des fournisseurs de l'UE <p><i>Les quittances douanières ne doivent pas systématiquement être classées avec les factures. Toutefois, l'inspecteur peut exiger leur consultation.</i></p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pour toutes les importations à partir de pays hors UE:</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Liste</u> continue de toutes les importations depuis le dernier contrôle (ou selon discussion avec l'auditeur). <p><u>Classeur BIO</u> avec :</p> <ul style="list-style-type: none">• les copies des factures des fournisseurs• les copies de vos factures• l'original du certificat de contrôle (incluant le contrôle à la réception du premier destinataire)• quittances douanières (copies ou originaux) <p><i>Les documents peuvent aussi être présentés sous forme électronique.</i></p> <p><i>Des informations détaillées sur la procédure d'importation des produits biologiques sont disponibles dans la fiche d'information "13_014".</i> <i>Lien : https://www.bio-inspecta.ch/docs/transfer/13_014FR.pdf</i></p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pour toutes les importations :</p> <p>Principe : Le donneur d'ordre du transport est aussi responsable pour que celui-ci se déroule conformément à l'ordonnance.</p> <p>Réglementation et documentation du transport conforme de produits biologiques. Voir aussi le point de contrôle « Transport » ci-dessous.</p>

Désignation des produits		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Veillez présenter un exemplaire actuel de chaque étiquette.</p> <p>Exemple de dénomination de vos produits bio selon votre fichier d'articles, sur vos bulletins de livraison et vos factures à vos clients.</p>
Transformation/préparation et stockage		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Contrôle à la réception des marchandises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documentation de la réception des marchandises • Système de réclamation en cas de non-conformité de la marchandise <p><i>Voir aussi l'analyse de risques</i></p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Certificats bio de vos transformateurs/préparateurs et entrepôts à façon</p> <p>Ainsi qu'une liste des entreprises pour lesquelles vous fabriquez des produits sous contrat.</p> <p>Le cas échéant : liste des entrepôts de stockage.</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Mesures de séparation lors de la transformation/préparation, description, documentation, nettoyage, instructions de travail, plans de contrôle, autres documents</p> <p><i>Voir aussi l'analyse de risques</i></p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Mesures de séparation lors du stockage.</p> <p>Documentation concernant le nettoyage avant l'entreposage de marchandise en vrac.</p> <p><i>Voir aussi l'analyse de risques</i></p>

Transport

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Transport - uniquement pertinent si:
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- les produits bio sont transportés en vrac
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- il s'agit de transports d'animaux
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Principe: la conformité du transport est réglementée et documentée. Le mandataire (du transport) est responsable du respect de l'ordonnance lors du transport.
		Les points suivants doivent être assurés lors du transport et documentés :
		<ul style="list-style-type: none">• Le trajet des produits bio doit être entièrement traçable entre le fournisseur bio jusqu'au premier destinataire en Suisse (nom du transporteur, processus de transbordement, etc.)• Le transport a été effectué dans des contenants et à l'aide de moyens de transport appropriés• Le nettoyage des contenants avant leur remplissage avec des produits bio• La séparation entre les produits bio et d'autres produits lors du transport
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commerce de bétail :
		Les transports d'animaux doivent respecter les dispositions du document « <i>Transport de gros et petit bétail : Directive pour la surveillance par le service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA</i> ».
		Le producteur ou preneur de licence Bourgeon sur mandat duquel le transport est effectué est responsable du respect de cette directive.
		<i>L'entreprise de commerce doit pouvoir démontrer, lors du contrôle, comment cette exigence est remplie <u>manifestement</u> lors des transports qu'elle mandate.</i>

Contrôle du flux de la marchandise

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Préparez un bilan des matières premières des ingrédients bio, présentés dans un tableau sous forme de résumé. Veuillez considérer les paramètres suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quantités de produits/ ingrédients bio achetés - Quantités de produits bio vendus/ transformés - Inventaires en début et en fin de période de calcul - Déclassés en produits non bio (p.ex. quantités déclassées sous forme de rinçage des installations) <p>La période de calcul englobe en général la dernière période comptable mais peut aussi être définie autrement. En cas d'incertitude quant à la manière de préparer le bilan de matières ou le flux des matières, veuillez vous adresser à votre auditeur.</p> <p><i>Nous contrôlons la plausibilité des bilans présentés. Pour cela, les données seront vérifiées par sondage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Par rapport aux données à partir de votre programme de comptabilité et/ou de votre logiciel de gestion intégré (SAP, Navision, etc.)</i> • <i>Par rapport aux factures/ bulletins de livraison de vos fournisseurs.</i> • <i>Par rapport à vos propres factures émises.</i> • <i>Par rapport à d'autres documents internes ou externes à l'entreprise et dont les données doivent correspondre aux bilans matières présentés (peut varier selon les entreprises).</i> <p><i>En outre, d'autres vérifications peuvent être effectuées.</i></p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Flux de marchandise qualitatif = traçabilité :</p> <p><i>Lors du contrôle, l'auditeur vérifiera la traçabilité d'au moins un produit (ou plus de produits s'il s'agit d'entreprises plus grandes) à travers tout le processus de production jusqu'à la réception des matières premières. Dans ce but un produit peut être choisi au hasard.</i></p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Transformateurs industriels de lait : tous les rapports de production, les rapports TSM ainsi que les journaux de mise en valeur du lait depuis le dernier contrôle doivent être présentés pour consultation.</p>

Exportations



Exportations

Principe: un certificat de contrôle d'exportation est nécessaire pour l'exportation dans les pays tiers (à l'extérieur de l'UE).

- Liste de toutes les exportations effectuées
- Bulletins de livraisons / factures (documents de vente)
- Documents de transport
- Tous les contrats avec des tiers (par ex. entrepôts de stockage)

Note: Le mandataire (du transport) est aussi responsable du respect de l'ordonnance lors du transport. La conformité du transport des produits biologiques est réglementée et documentée. Voir à ce sujet le point de contrôle „Transport“ ci-dessus.

Exigences supplémentaires des labels

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Si vous vendez des produits Bourgeon, veuillez préparer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrat de licence valable • annexe au contrat de licence actuelle, avec les produits autorisés de Bio Suisse • Autorisations exceptionnelles en forme écrite • autorisations de BIO SUISSE pour les recettes et les procédés de fabrication • contrat avec une entreprise de lutte contre les parasites, protocoles des dernières actions de lutte contre les parasites ainsi que le rapport annuel, incluant les mesures prises par le preneur de licence et celles effectuées par l'entreprise de lutte contre les nuisibles • si vous effectuez vous-même les contrôles de lutte contre les parasites : autorisation exceptionnelle de Bio Suisse vous permettant de le faire vous-même • « Bon à Tirer » de Bio Suisse pour toutes les étiquettes et emballages / Pour les fournisseurs de Coop → tenir à disposition l'accès à Adison (validations électroniques dans le nouveau système « Adison » de la Coop) → pas d'email de validation de Bio Suisse, la preuve de validation électronique dans Adison est suffisante • spécifications des matériaux d'emballage • déclaration du chiffre d'affaire en produits Bourgeon de l'année précédente • Générer la liste de vos importations (PDF/Excel) sur le « Supply Chain Monitor » (SCM) et la tenir à disposition pour le contrôle <p><i>Des informations détaillées sur l'importation de produits bio Bourgeon sont disponible dans le manuel des importations de Bio Suisse → Manuel des importations</i></p> <p><u>https://international.bio-suisse.ch/fr/importations-avec-bio-suisse/documents-et-telechargements.html</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • commerce de bétail : « document d'accompagnement pour animaux à onglons » officiel de l'OSAV avec la vignette bourgeon d'accompagnement des animaux est disponible soit en version papier soit en version électronique. • transformateurs de céréale panifiable : préparation des indications des quantités au « Pool des céréales » de l'année calendrier précédente pour le calcul de plausibilité. • Nouveau à partir du 01.01.2025: Les documents d'accompagnement (factures et bulletins de livraisons aux clients) des produits qui satisfont aux exigences du Bourgeon Suisse (avec Logo Bourgeon Suisse) doivent porter la mention CH, p.ex. Bourgeon CH
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En 2026, le contrôle Bio Bourgeon inclut les thèmes centraux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les procédés de transformation avec déclaration obligatoire sont indiqués sur les produits. Voir : <i>Directives Bio Suisse</i>, partie spécifique aux produits (chapitre Désignation) • Commercialisation conforme des produits Bourgeon dans le magasin d'usine/le point de vente <ul style="list-style-type: none"> - Ventes des produits sans autorisation de Bio Suisse ? - Les étiquettes (désignation) sont correctes.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pour les produits Directives bio Migros</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les matières premières bio d'origine Suisse proviennent d'agriculteurs certifiés Bio Suisse

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pour les produits Demeter, veuillez également préparer :</p> <p>Généralités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le contrat de licence actuel • la liste des produits Demeter disponible sur http://www.easy-cert.ch contrôlée et signée • Autorisations exceptionnelles en forme écrite • l'annonce du chiffre d'affaire Demeter (déclaration des droits de licence) de l'année précédente • Certificats Demeter des fournisseurs <p>Recettes et étiquettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la validation des recettes et des descriptifs de transformation, instructions de travail, diagrammes de processus • les „bons à tirer“ de Demeter Suisse pour toutes les étiquettes. • Avoir à disposition la spécification du sel utilisé (ingrédient conventionnel) <p>Lutte contre les nuisibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les rapports et les annonces à Demeter lors des mesures de luttés pour les cas aigus • la documentation du contrôle des parasites réalisé soi-même • Si entreprise externe : confirmation de l'entreprise de lutte antiparasitaire que les mesures appliquées sont conformes aux directives Demeter <p>Emballages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • spécifications et autorisations des matériaux d'emballage • confirmation de conformité, respectivement d'exclusion de la nanotechnologie et le génie génétique pour les emballages <p>Agents nettoyants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • aucune utilisation de composés d'ammoniums quaternaires (CAQ/QAC) ou de formaldéhyde. <p>En 2026, le contrôle Demeter inclut le thème central suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisations des produits Demeter et étiquettes Demeter disponibles. <p>Vous pouvez préparer les autorisations écrites de Demeter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produits - Étiquettes <p>Si certaines autorisations vous manquent, ces produits peuvent être soumis à nouveau à Demeter afin d'obtenir une autorisation actualisée de Demeter.</p> <p>Remarque générale : les nouveaux produits Demeter doivent être inscrits via ORDERS</p> <p>→ Document 32_1900FR Formulaire de demande de licence</p> <p>→ Document 32_1901FR Formulaire d'annonce de produit transformation à façon Demeter</p>
--------------------------	--------------------------	--

		En outre, nous vous informons d'une modification à venir du cahier des charges de Demeter. Il y a une obligation de déclarer les enzymes dans la liste des ingrédients pour les nouveaux produits à partir de 2025. <u>Les emballages existants ne doivent pas être adaptés.</u>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pour les produits « Bœuf de pâturage » veuillez préparer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les commerçants de bœufs « Bœuf de pâturage » (BPB) : contrats avec les producteurs • informations que le commerçant/distributeur donne à de nouveaux producteurs BPB potentiels <p>documents d'accompagnement de chaque bœuf BPB commercialisé</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pour les produits Naturland veuillez préparer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • confirmation écrite pour les emballages et les moyens de publicité • autorisations des produits • confirmation de conformité resp. d'exclusion de la nanotechnologie pour les emballages
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pour les produits Manor Bio Natur Plus veuillez préparer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • engagement concernant l'utilisation du label Bio Natur plus • spécifications des matériaux d'emballage • liste indiquant les matières premières disponibles en qualité bio, en qualité Bourgeon ou autres qualités (Fairtrade)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pour l'Accord CH-USA, veuillez préparer (pertinent si vous exportez directement aux USA des produits sans certification NOP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • étiquette/déclaration • liste de l'assortiment actuel <p><i>Remarque : vérifiez si le nom du produit sur la liste d'assortiment correspond à la désignation commerciale.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • recettes actuelles • attestation du fournisseur de matières premières d'origine animale. L'attestation confirme que la matière première (par ex. lait) provient d'un troupeau exempt d'antibiotique. La première année, l'attestation peut être créée par le producteur (fournisseur) ; à partir de la deuxième année, l'attestation doit provenir de l'organisme de contrôle bio du fournisseur. Les exigences selon l'Accord sont ici toujours déterminantes. Les détails sont disponibles sur demande auprès de bio.inspecta (fiche d'information 13_008). <p><i>Remarques : les matières premières d'origine animale peuvent aussi être certifiées NOP. Dans ce cas, l'attestation citée ci-dessus n'est pas nécessaire. Dans ce cas, veuillez préparer le certificat NOP des matières premières.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Certificats de contrôle des exportations vers les États-Unis

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pour NOP, veuillez également préparer :</p> <ul style="list-style-type: none">• la documentation de l'Organic Handling System Plan (OSP), y compris toutes les annexes
--------------------------	--------------------------	--